COMMUNE DE BELLENTRE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Modification simplifiée n°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
4 septembre 2017

Révision allégée n°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
1 septembre 2020

Plan 4.1.7 - CHALETS D'ALPAGE ET RESTAURANTS D'ALTITUDE

PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
par délibération du Conseil Municipal du :	par délibération du Conseil Municipal du :
06 mai 2013	02 décembre 2013

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE:

Zones Urbaines

- **UA** secteur des cœurs de village.
- **UB** secteur d'habitat collectif de Montchavin.
- **UC** secteur d'habitat collectif des Coches.
- **UD** secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé.
- **UDc** secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé, des Coches.
- **UE** secteur destiné aux activités économiques.
- **Uho** secteur d'hébergement hôtelier.
- **UL** secteur destiné aux équipements de loisirs.
- **UT** secteur de développement de l'hébergement touristique sous gestion locative. Il comprend le sous-secteur **UTd** où la hauteur des bâtiments est moins élevée.

Zones à Urbaniser

- **AUa** secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UA.
- **AUt** secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UT.

Zones Agricoles

- **A** secteur agricole.
- **An** Secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux.
- **As** secteur agricole où la pratique du ski est autorisé.
- **AIs** Secteur agricole où la pratique du ski et les équipements de loisir sont autorisés.

Zones Naturelles

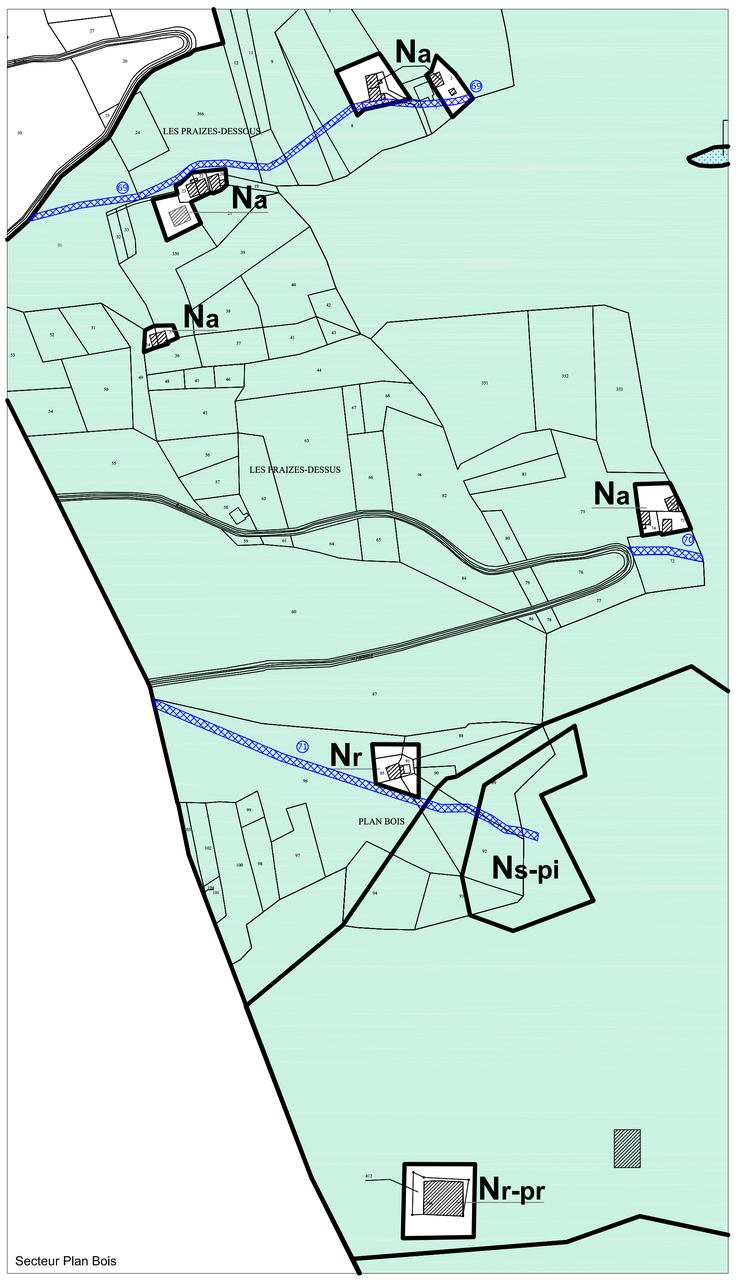
- **N** secteur naturel.
- **Na** secteur des chalets d'alpage.
- **Nc** secteur de camping-caravaning.
- **Nca** secteur réservé à l'exploitation des carrières.
- **Nh** secteur d'habitat isolé.
- **Nr** secteur destiné aux restaurants d'altitude.
- **Ns** secteur correspondant au domaine skiable équipé.
- **NIs** secteur correspondant au domaine skiable équipé et où les équipements de loisirs sont autorisés.

Index z : zones soumises à des risques naturels, se référer au PPR
Index -zh : Zone humide
Trame verte (corridor écologique terrestre)
Trame bleue (corridor écologique aquatique)
Bâtiment d'élevage dont l'activité est considérée pérenne à moyen terme.
Bâtiment d'élevage dont l'activité n'est pas assurée à moyen terme.
Secteur soumis à un minimum de 20 % de logements sociaux au titre de l'article L.123-1-5 16e du code de l'urbanisme.
Bande de 100 mètres dans laquelle les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustiques.
Emprise indicative de la RN 90 (créneau de dépassement compris)

Périmètre de protection des captages d'eau potable :
- pi Périmètre de protection immédiate
- pr Périmètre de protection rapprochée
- pe Périmètre de protection éloignée

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

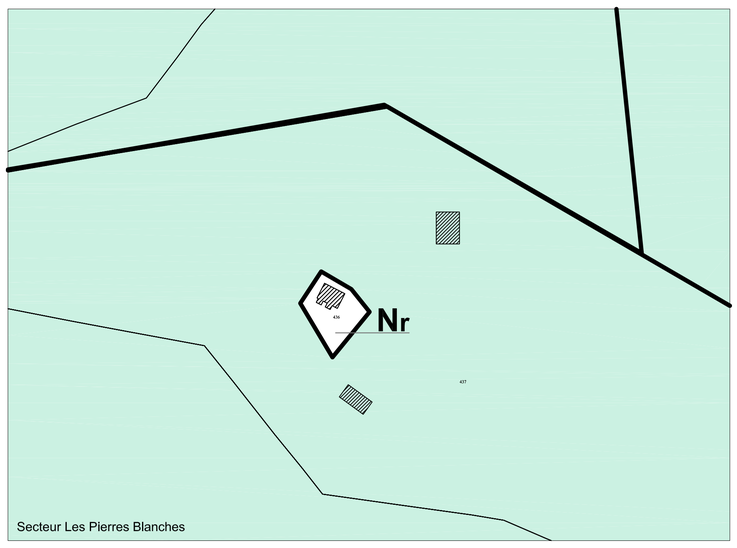
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Aménagement de voirie	370 m²
ER2	Commune		230 m²
ER3	Commune		180 m²
ER4	Commune		140 m²
ER5	Commune		100 m²
ER6	Commune		210 m²
ER7	Commune	Création d'une voie de retournement pour les bus scolaires et les services	160 m²
ER8	Commune	Aménagement de voirie	200 m²
ER9	Commune	Agrandissement du cimetière	1 600 m²
ER10	Commune	Aménagement de voirie	50 m²
ER11	Commune		80 m²
ER12	Commune		380 m²
ER13	Commune		240 m²
ER14	Commune		200 m²
ER15	Commune		250 m²
ER16	Commune		310 m²
ER17	Commune		100 m²
ER18	Commune		60 m²
ER19	Commune	Non affecté	
ER20	Commune	Aménagement de voirie	260 m²
ER21	Commune	Aménagement d'une zone d'activités	3 150 m²
ER22	Commune	Aménagement de voirie	280 m²
ER23	Commune		140 m²
ER24	Commune	Non affecté	
ER25	Commune	Aménagement de voirie	20 m²
ER26	Commune		60 m²
ER27	Commune		130 m²
ER28	Commune	Création d'une aire de jeux	970 m²
ER29	Commune	Aménagement de voirie	75 m²
ER30	Commune		690 m²
ER31	Commune		30 m²
ER32	Commune	Création d'un parking	3 300 m²
ER33	Commune	Aménagement et régularisation d'aire de stationnement	110 m²
ER34	Commune		820 m²
ER35	Commune		860 m²
ER36	Commune		70 m²
ER37	Commune		340 m²
ER38	Commune		16 m²
ER39	Commune		1 060 m²
ER40	Commune	Aménagement de voirie	40 m²
ER41	Commune		4 m²
ER42	Commune		3 m²
ER43	Commune		10 m²
ER44	Commune		15 m²
ER45	Commune		36 m²
ER46	Commune		13 m²
ER47	Commune		7 m²
ER48	Commune		26 m²
ER49	Commune		4 200 m²
ER50	Commune		20 m²
ER51	Commune	Non affecté	
ER52	Commune	Aménagement de voirie	25 m²
ER53	Commune		14 m²
ER54	Commune		7 m²
ER55	Commune		31 m²
ER56	Commune	Opération de mixité sociale dans l'habitat en application de l'article L123-2-b	290 m²
ER57	Commune	Aménagement de voirie	800 m²
ER58	Commune		90 m²
ER59	Commune		30 m²
ER60	Commune		32 m²
ER61	Commune		650 m²
ER62	Commune	Création d'un parking	6 900 m²
ER63	Commune	Voirie	470 m²
ER64	Commune	Aménagement de voirie	80 m²
ER65	Commune	Non affecté	
ER66	Commune	Création d'une liaison piétonne	1 286 m²
ER67	Commune	Création d'une voirie et de stationnements	1 296 m²
ER68	Commune	Création d'une voirie	1 590 m²
ER69	Commune	Voirie	1 230 m²
ER70	Commune		290 m²
ER71	Commune		1 340 m²
ER72	Commune		1 850 m²
ER73	Commune	Servitude de passage	30 m²
ER74	Commune	Voirie	65 m²
ER 75	Commune		120 m²
ER 76	Commune		275 m²
ER 77	Commune		320 m²
ER 78	Commune	Emplacement du cirque	480 m²
ER 79	Commune	Voirie	400 m²
ER 80	Commune		35 m²
ER 81	Commune		13 m²



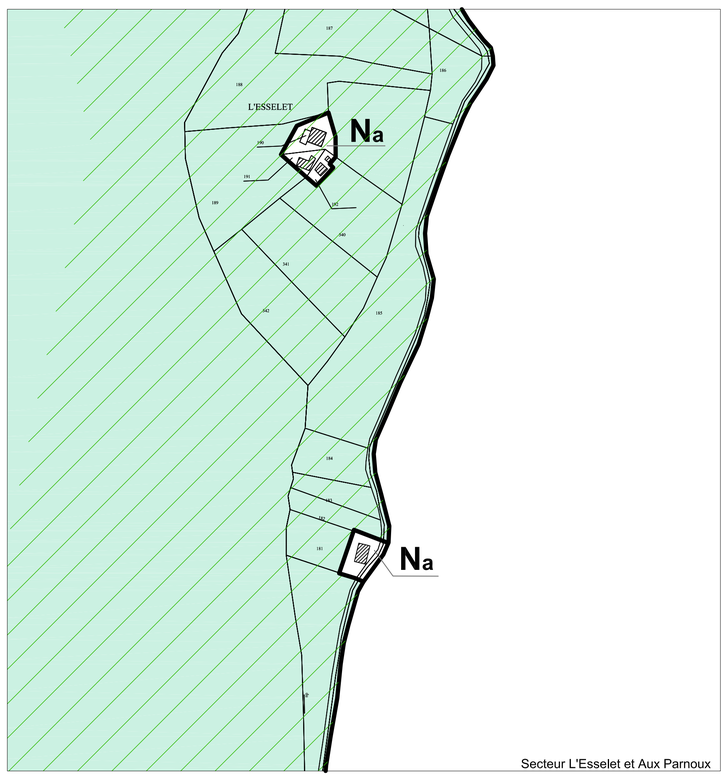
Secteur Plan Bois



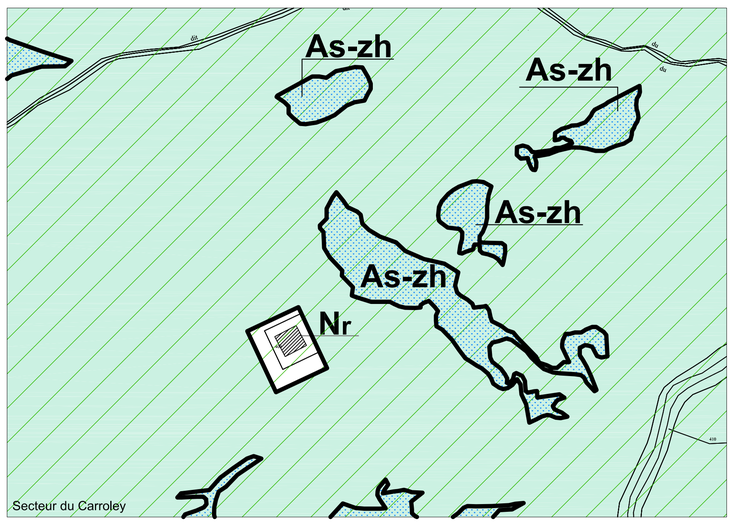
Secteur Le Sauget



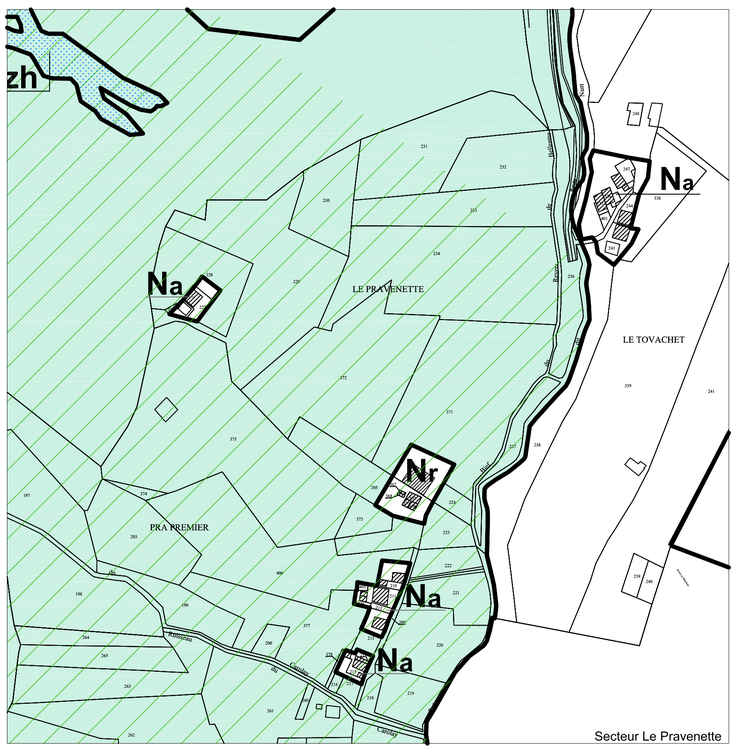
Secteur Les Pierres Blanches



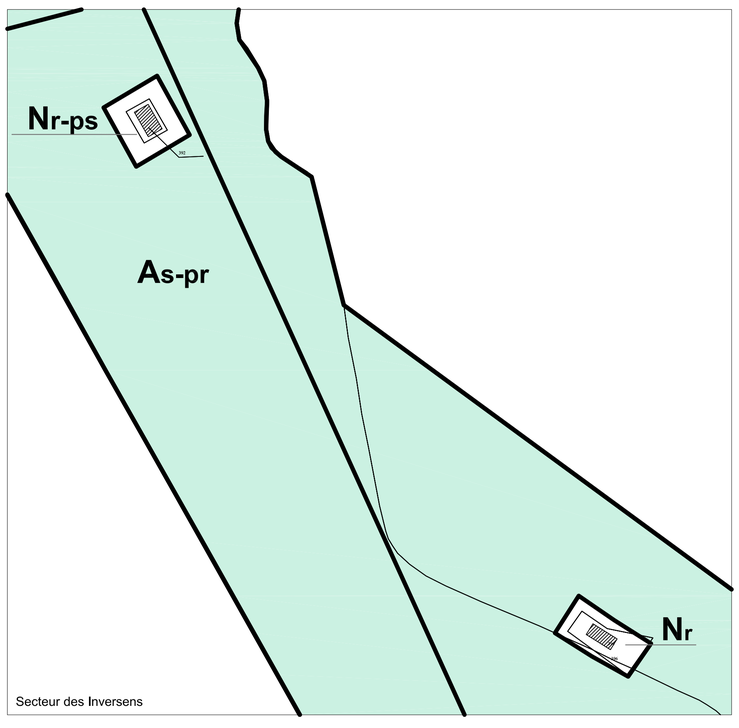
Secteur L'Esselet et Aux Parnoux



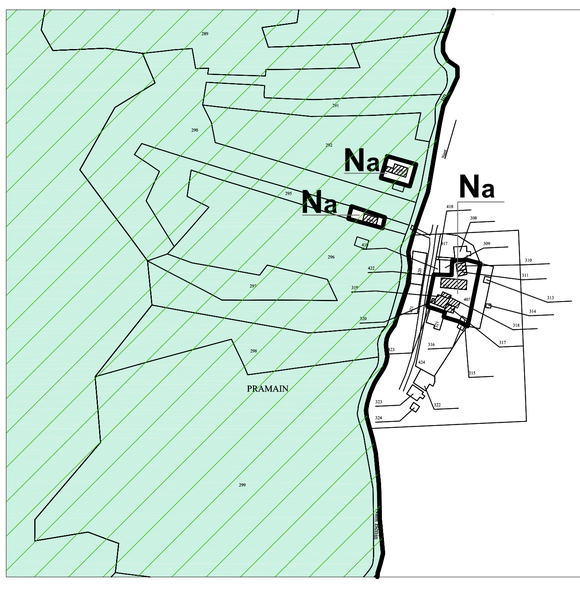
Secteur du Carroley



Secteur Le Pravenette



Secteur des Inversens



Secteur Pramain